

SD/LV/SB-CD – 2023/0815

DG 2023-1144-A

D230

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-
B/0815ANNULATIONAM806+ARNAUDTPRUEDESTERRESROUGES(ADDITIONFIBRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 5 octobre 2023 déposée par l'entreprise SAS ARNAUD TP domiciliée à MONTVERDUN (42130) 1457 route de Chalain pour la réalisation de travaux de terrassement pour adduction au réseau de fibre optique rue des Terres Rouges,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°2023/806 en date du 11 octobre 2023 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'entreprise SAS ARNAUD TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES TERRES ROUGES : entre le n°35 et le n°41

2-1 – CIRCULATION

- Elle se fera sur demi-chaussée par alternat par feux tricolores à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 17 OCTOBRE 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier ne permet pas une libération du domaine public.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.



- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- SAS ARNAUD TP – 42130 MONTVERDUN, sas.arnaudtp@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilité,
- Transports KEOLIS,
- La Presse.



Le 13 octobre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué